

APPEL A PROJETS 2018

INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, CIRCUITS COURTS ET PRODUCTION LOCALE

I. Contexte de l'appel à projets

Dans un contexte de prise de conscience de l'importance de l'industrie agro-alimentaire pour l'économie française, le Président de la République a décidé de lancer en 2017 les Etats Généraux de l'Alimentation, grande réflexion sur l'avenir de la filière agricole et agro-alimentaire menée sous la forme d'une large concertation ouverte.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées œuvre pour le développement et le déploiement de la filière agro-alimentaire sur son territoire : adhésion au pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest, lancement en mars 2017 du projet alimentaire territorial, participation financière au projet HA'PY Saveurs, participation en capital à la SCIC Mangeons HA'PY et coloration de zones d'activités autour de la filière.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité, de renforcer la place de la filière sur le territoire et créer des emplois nouveaux non délocalisables, la Communauté d'agglomération souhaite désormais lancer un appel à projet 2018.

II. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour but de participer au financement **d'investissements** initiés par des porteurs de projets et créateurs d'emplois non délocalisables avec 3 thèmes majeurs pour l'année 2018 :

- La transformation de produits locaux créateurs de valeurs ajoutées ;
- L'industrie agro-alimentaire et la restauration hors domicile (RHD) ;
- La structuration de filières agro-alimentaires locales et identitaires ;
- La valorisation de circuits courts.

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 100 000€HT.

Concernant les critères de soutien aux différents projets présentés, le plafond de l'assiette ne doit pas dépasser 20 % de l'investissement avec un seuil maximum (plafond) de l'aide allouée à 30 000€.

III. Territoire éligible

L'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est éligible soit les 86 communes. Néanmoins, les projets situés sur les Zones d'activités économiques (ZAE) suivantes : la zone thématique de Cap Pyrénées à Adé, le pôle artisanal du Gabas (Luquet) et le pôle artisanal du Gave (Saint-Pé de Bigorre) seront privilégiés.

IV. Porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont des entreprises, des sociétés ou des associations de la filière agricole ou agro-alimentaire.

V. Critères de sélection

4 critères d'éligibilité :

- ✓ 1. Critère économique : Création d'emplois, amélioration des conditions de travail, développement de chiffre d'affaires ...
- ✓ 2. Critère lié au développement durable :
Les projets devront s'inscrire dans la logique du développement durable et de ses 3 piliers (environnement, social, économie)
- ✓ 3. Critère local :
Valorisation de l'agriculture régionale et notamment des produits sous Signes d'Identification Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO),
- ✓ 4. Critère de la qualité :
Engagement de l'entreprise dans des démarches d'amélioration volontaires reconnues (RSE, démarches qualité...).

2 critères d'appréciation :

- Critère « innovation »
L'innovation sera également appréciée pour juger de la qualité des projets.
- Caractère structurant pour le territoire
Le projet devra fédérer des acteurs locaux, de manière à rendre visible les actions sur le territoire et à impacter l'économie locale.

VI. Dépenses éligibles

- Frais d'investissements liés au projet : travaux de construction, équipements et acquisition de matériels.

VII. Intervention financière

Subvention révisable correspondant à une dépense éligible dont le plafond de l'assiette ne doit pas dépasser 20 % de l'investissement avec un seuil maximum de l'aide allouée à 30 000€ et sur un montant des investissements éligibles doit être supérieur à 100 000€HT.

Le taux définitif sera indiqué, suite au vote d'une délibération, au porteur de projet au regard de son opération.

VIII. Modalités de paiement

La subvention sera versée en deux temps :

1. Un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention, sera versé au vu d'un courrier de demande accompagné d'une facture prouvant le démarrage du projet
2. Le solde, à l'achèvement de l'opération, sur présentation par le porteur de projet :
 - d'un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé, détaillant notamment l'impact sur la création d'emplois,
 - des justificatifs de dépenses (dont factures),
 - du budget réalisé daté et signé du maître d'ouvrage,
 - d'un exemplaire des supports de communication.

Le montant final de la subvention sera calculé sur l'assiette de dépenses éligibles réellement réalisées, au vu des justificatifs fournis par le porteur de projet. Le taux de subvention sera alors appliqué à cette assiette éligible ; il permettra de définir le montant final de la subvention. Le solde permettra d'effectuer les éventuels ajustements.

IX. Dossier de candidature

Pour être complet, le dossier de candidature doit comporter 8 documents :

1. Le formulaire de candidature, qui comprend notamment une présentation de la méthode d'évaluation du projet
2. Le budget prévisionnel du projet
3. Une lettre d'intention du porteur de projet
4. Les coordonnées bancaires du porteur de projet
5. Les documents prouvant l'existence de la structure (KBis pour une entreprise, statuts déposés à la Préfecture pour une association)
6. Le bilan du dernier exercice, si la structure a plus d'un an d'activités
7. Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans.

X. Calendrier et dépôt des candidatures

La structure qui portera le projet doit être bien identifiée; c'est elle qui déposera la candidature. Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 26 octobre 2018.

Des compléments d'information pourront être demandés jusqu'au 2 novembre 2018.

Au plus tard le 15 novembre 2018, une commission d'examen des dossiers d'appel à projets composée d'élus communautaires et de responsables de structures du secteur sélectionnera les projets éligibles.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les dossiers de candidature sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en un seul exemplaire.

Par voie postale : Service Développement Economique, enseignement supérieur et innovation
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Zone Tertiaire Pyrène Aéro -
Pôle Téléport 1 - CS 51331 TARBES CEDEX 9

Ou par courrier électronique :

Envoi à l'adresse suivante : developpement.economique@agglo-tlp.fr